**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 31 MARS 2017**

**Affiché le : 07/04/2017**

L’an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à vingt heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Adjoints au Maire.

M. J.Louis REDONNET, M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusée** :

Mme Mauricette MARKIDES ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire:**

* L’emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire **sur une durée de 15 ans, d’un montant de 189 500** **€** pour financer divers travaux (plafonds théâtre, fresques église, travaux terrain de la gare).
* L’emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire **sur une durée de 24 mois, d’un montant de 98 840** **€** pour financer un prêt relais subventions.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec **la Société Anokor**, pour un concert d’Olivier Zanarelli, qui se tiendra le 15 juillet 2017, pour un montant de **844€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Atomes Productions**, pour un spectacle, qui s’est tenu le 3 mars 2017, pour un montant de **2980€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Peña Flamenca Rebecca**, pour un concert, qui se tiendra le 8 avril 2017, pour un montant de **1600€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Briques n’BrassProd**, pour le groupe « les Fanflures Brass Band », pour un concert qui se tiendra le 13 août 2017, pour un montant de **2100€**.
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Los Diablos** pour le carnaval, qui s’est tenu le 24 février 2017, pour un montant de 500€.
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Amics Deth Burat,** pour un bal occitan, qui s’est tenu le 25 février 2017, pour un montant de 500€.
* Le contrat de prestation de nettoyage des toilettes publiques passé avec **l’APAJH – Etablissement et Service d’Aide par le Travail l’EDELWEISS BAAPC,** domiciliée Avenue du Venasque 31110 Bagnères de Luchon, pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2017.
* La vente **au garage COURTINAT,**  du véhicule Renault Traffic, d’un Ford courrier, d’une Renault Express, d’une voiture Golf, d’une tondeuse de marque Toro et d’un aérateur, pour la somme de **300€.**
* L’Avenant n°3 au contrat d’assurance, lot responsabilité civile, conclu avec **la SMACL**, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niord, pour un montant de **443.97€ HT.**
* Le tarif des repas des écoles primaires, maternelles de Bagnères de Luchon, qui est fixé à **3.10€**, pour l’année civile 2017.
* Un rajout de tarif de **34€**, repas divers, suite à la décision du 17/10/2011 concernant les diverses manifestations organisées par le service municipal des fêtes de la commune.
* L’avenant n°1 au marché de restauration des peintures murales de l’Eglise de Bagnères de Luchon, lot 3, mise en lumière, avec **la Société Marc Vaur Electricité**, augmentant le marché initial de **2490.24 € HT**. Le montant du marché est désormais de **34 148,14 € HT soit 40 977.77 € TTC**.
* L’avenant n°2 au marché de restauration des peintures murales de l’Eglise de Bagnères de Luchon, lot 2, peintures murales, avec **la Société Violle et Frantzen**, augmentant le marché initial de **1200.00 € HT**. Le montant du marché est désormais de **51 353.24 € HT soit 61 623.89 € TTC**.
* L’avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant le marché de maintenance, lot 2, Ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux, conclu avec **OTIS**, domicilié 22 Rue Jean Monnet BP 50020 31242 L’Union. L’avenant n°1 prévoit l’ajout, au contrat de maintenance, d’un appareil (US 739) situé à l’école primaire Rue hortense à Bagnères de Luchon, pour un montant de **940.00 € HT** et ce jusqu’à la fin du marché.
* L’avenant de transfert actant que le marché détenu initialement par GIRUS dont le siège social était situé 1 Rue à 69120 Vaulx-en-Velin, a été transféré à la Société GIRUS GE dont le siège est situé au 3 Rue Brasserie Gruber 77000 Melun, suite à une cession d’actifs impliquant un changement de l’actionnariat.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2016

## Fonctionnement

Recettes 11 965 293.26 €

Dépenses 11 638 785.00 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 326 508.26 €

Excédent reporté 2015 409 450.00 €

Excédent Globalisé 735 958.26 €

## Investissement

Recettes 2 862 259.27 €

Dépenses 3 249 766.95 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 387 507.68 €

Excédent reporté 2015 1 080 146.69 €

Excédent Globalisé 692 639.01 €

Excédent global de l’exercice 1 428 597.27 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce Compte Administratif présente des Restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 504 257.02 € en dépenses et 325 266 € en recettes soit un besoin complémentaire de 178 991.02 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 178 991.02 € couverts par l’excédent d’investissement.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à monsieur Joseph SAINT MARTIN après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve le Compte Administratif du budget général de la commune 2016 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE EAU 2016

## Investissement

Recettes 3 207.32 €

Dépenses 10 303.18 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 7 095.86 €

Excédent 2015 370 469.02 €

Excédent Globalisé 363 373.16 €

## Fonctionnement

Recettes 166 516.98 €

Dépenses 4 802.00 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 161 714.98 €

Excédent 2015 234 206.82 €

Excédent Globalisé 395 921.80 €

Excédent global de l’exercice 759 294.96 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce Compte Administratif présente un Reste à réaliser en dépenses de 12 654 € rapportant l’excédent à 350 719.16 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à monsieur Joseph SAINT MARTIN après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve le Compte Administratif annexe du service eau 2016 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

## Investissement

Recettes 3 111.62 €

Dépenses 37 281.49 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 34 169.87 €

Excédent 2015 221 167.23 €

Excédent Globalisé 186 997.36 €

## Fonctionnement

Recettes 47 228.92 €

Dépenses 8 059.36 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 39 169.56 €

Excédent 2015 383 504.93 €

Déficit Globalisé 422 733.85 €

Excédent global de l’exercice 609 731.21 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce Compte Administratif ne présente aucun Restes à réaliser tant en dépenses qu’en recettes.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à monsieur Joseph SAINT MARTIN après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve le Compte Administratif du budget annexe du service assainissement 2016 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL**

Monsieur le Maire indique aux élus que le Compte Administratif Général 2016 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016, constatant que le Compte Administratif général fait apparaître un déficit d’investissement de 387 507.68 € et un excédent de fonctionnement de 326 508.26 €.

Considérant que les Restes à réaliser en dépenses et recettes font apparaître un besoin complémentaire de 178 991.02 €, le besoin de financement pour la section d’investissement s’élève à 178 991.02 €.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017 :

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 178 991.02 €.

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/16

⇒ Excédent de 735 958.26 €.

# Virement à la section d’investissement

⇒ 735 958.26 €.

Report résultat d’investissement

⇒ 692 639.01 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016 du Compte Administratif général selon les modalités exposées en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE EAU**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif annexe du Service eau 2016 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent de fonctionnement de 161 714.98 € et un déficit d’investissement de 7 095.86 €.

Un Reste à réaliser est à comptabiliser pour un montant de 12 654 €,

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2016

⇒ ***Excédent de 395 921.80 €.***

*Report en section de fonctionnement*

*⇒* ***395 921.80 €.***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***363 373.16*** *€.*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016 du Compte Administratif annexe du service eau selon les modalités exposées en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif annexe du Service Assainissement 2016 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 169.56 € et un déficit d’investissement de 34 169.87 €.

Etant donné qu’aucun Reste à réaliser n’est à comptabiliser,

Il propose donc aux élus, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2016

⇒ ***Excédent de 422 674.49 €.***

*Report en section de fonctionnement*

*⇒* ***422 674.49 €.***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***186 997.36*** *€.*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016 du Compte Administratif annexe du service assainissement selon les modalités exposées en séance.

**BUDGET DU SERVICE DES EAUX : SURTAXE 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la surtaxe 2016 nécessaire à l’équilibre du budget annexe des eaux s’élevait à 0.3526 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’eau 2017, constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2017, à 0.3526 € par m3,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de retenir ce montant pour l’année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions (MM LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ), approuve le maintien de la surtaxe pour 2017 à 0.3526 € par m3.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT : SURTAXE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la surtaxe 2016 nécessaire à l’équilibre du budget annexe de l’assainissement s’élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’assainissement 2017, constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2017, à 0.10 € par m3

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux élus de retenir ce montant pour l’année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ), approuve le maintien de la surtaxe pour 2017 à 0.10 € par m3.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’EAU 2017**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux élus du budget primitif 2017 de l’Eau, tel qu’il est proposé suite à la commission des finances du 17 mars 2017. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

717 585 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

430 621 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de procéder au vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe 2017 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

717 585 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

430 621 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’eau 2017 tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux élus du budget primitif 2017 de l’Assainissement, tel qu’il est proposé suite à la commission des finances du 17 avril 2017. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

487 674 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

324 705 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’assainissement 2017 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

487 674 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

324 705 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ), et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’assainissement 2017 tel qu’exposé en séance.

**OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L’AGENCE FRANCE LOCALE, ANNEE 2017**

**Délibération transmise au contrôle de légalité et affichée le : 05 avril 2017.**

**DELIBERATION POUR DES GARANTIES D’EMPRUNTS POUR L’ASSOCIATION SOLIHA**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus le rachat et la réhabilitation d’un immeuble situé 34 rue Azémar qui sera réalisé sous la maîtrise d’ouvrage de l’association SOLIHA HAUTE-GARONNE.

SOLIHA HAUTE-GARONNE a pour objet de satisfaire les besoins des plus démunis notamment en matière de logement sociaux.

Le Plan Départemental de l’Habitat (P.D.H) pour la Haute-Garonne préconise pour le pays Comminges-Pyrénées le maintien d’une croissance démographique et d’une attractivité par la mobilisation notamment d’un parc vacant permettant une meilleure maîtrise de la construction et de la consommation foncière.

La commune de BAGNERES DE LUCHON qualifiée au P.D.H. de petite commune urbaine d’un secteur à caractère rural connaît une activité liée au tourisme et au thermalisme qui amènent sur la commune tout au long de l’année une population temporaire relativement aisée qui induit un habitat de petites unités (studios, T1) meublées, affectées d’un loyer mensuel ou même parfois à la semaine relativement élevé.

L’immeuble est situé 34 rue Azémar. Il s’agit d’une construction de type « maison de Ville » édifiée sur une parcelle de 70 m² figurant au plan cadastral de la commune sous les références suivantes : section AE numéro 608, élevée d’un rez-de-chaussée et de deux étages.

L’immeuble bénéficie d’une bonne structure, mais il nécessite un réaménagement intérieur complet.

Après travaux, il comprendra :

4 appartements de type studios et 1 appartement de Type T2 :

La résidence sociale sera constituée de logements autonomes.

Pour financer le programme, l’Association mobilise deux prêts ; « Prêt Locatif Social » ; auprès de la Caisse des dépôts pour un montant total de 132 300 €, un emprunt auprès du collecteur 1% patronal : CILEO ; de 30 000 €.

Dans son ensemble le projet représente un investissement de 219 300 €.

La mobilisation de prêts pour le financement de projets de logements « dits sociaux » nécessite que les collectivités garantissent les emprunts.

Ainsi l’association SOLIHA a sollicité une garantie d’emprunt à hauteur de 70% auprès du Conseil Départemental et à hauteur des 30% restants qui représentent un montant de 48 690 € auprès de la commune de BAGNERES DE LUCHON.

La Banque de France a attribué à l’association SOLIHA, en juin 2015, la cotation « G3 ». Cette cotation a pour objectif d’exprimer d’une façon synthétique le risque de crédit par une entreprise. L’association SOLIHA a donc une forte capacité d’honorer l’ensemble des engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

De plus, l’association effectuant une opération en lien avec le logement social, les critères prudentiels mentionnés aux articles L 2252-1 à L 2252-5 et aux articles D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT ne lui sont pas applicables.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17/03/2017,

Au vu des éléments exposés en séance, monsieur BASTIE prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

* Approuver la garantie d’emprunt à hauteur de 30 % sous réserve que le Conseil Départemental accepte de garantir les 70%.
* Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la garantie d’emprunt à hauteur de 30% soit pour un montant de 48 690 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la garantie d’emprunt à hauteur de 30 % sous réserve que le Conseil Départemental accepte de garantir les 70%.
* Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la garantie d’emprunt à hauteur de 30%, soit pour un montant de 48 690 €.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE COURS DE SKI POUR L’ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur BASTIE informe les élus que, chaque année, les élèves de l’école Primaire suivent des cours de ski ou de raquettes auprès de l’Ecole de Ski Français. Ces derniers sont pris en charge par la commune.

Cette année les cours se sont déroulés du 23 au 27 janvier 2017 représentant 80 heures de cours.

Le montant de la facture est de 2 400 € équivalent aux 80 heures de cours à 30 € de l’heure.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la prise en charge des frais de cours de ski selon les modalités exposées en séance.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 03 MAI 2016**

Monsieur LUPIAC informe les élus qu’une projection de pierre lors d’une opération de débroussaillage par un employé communal a eu lieu.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 180.96 €, la prise en charge par l’assurance n’intervient pas étant donné que le sinistre ne dépasse pas 300 € (montant de la franchise).

Cette facture devait être versée à MMA SMRA – BP 24246 – 72004 LE MANS CEDEX 1.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de franchise tel qu’exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le règlement de franchise tel qu’exposé en séance.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 29 JUILLET 2016**

Monsieur LUPIAC informe l’assemblée délibérante qu’une projection de pierre lors d’une opération de débroussaillage par un employé communal a eu lieu.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 205.10 €, la prise en charge par l’assurance n’intervient pas étant donné que le sinistre ne dépasse pas 300 € (montant de la franchise).

Cette facture devait être versée à PACIFICA TSA 40442 92883 NANTERRE CEDEX 9.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur LUPIAC propose aux élus d’approuver le règlement de franchise tel qu’exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le règlement de franchise tel qu’exposé en séance.

**AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, se prononce favorablement afin de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE DES ELEVES DE 3ème DU COLLEGE JEAN MONNET DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du voyage scolaire organisé par le collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon, pour ses 19 élèves de 3ème  durant une semaine en mai prochain, une aide financière sera apportée par la municipalité pour que chacun puisse y participer.

Ainsi, une participation de 50 euros par élève sera versée au Collège Jean Monnet, ce qui induit une somme totale de 950 euros (19 élèves x 50 euros).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur BASTIE propose aux élus d’approuver cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la participation financière pour le voyage scolaire en Angleterre organisé par le collège Jean Monnet selon les modalités exposées en séance.

**CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE REGISSEUR** **(POUR L’APPLICATION DE L’ARTICLE 3–2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur LAVAL rappelle aux élus :

Conformément à l’article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service Logistique nécessitent la création d’un emploi permanent de Régisseur d’équipement culturel et régisseur spectacle vivant *;*

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante :

- la création d’un emploi permanent de Régisseur d’équipement culturel et régisseur spectacle vivant à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques au grade d’adjoint technique territorial,

- l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer un bon niveau de qualité des spectacles et événements, dans le rendu visuel et sonore, par tous les moyens mis à disposition ou en mettant en œuvre des moyens adaptés grâce à son expertise, dans le respect des règles de sécurité et assurer un état de fonctionnement et de propreté optimal des lieux ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Régisseur d’équipement culturel et régisseur spectacle vivantau grade d’adjoint technique territorial du cadre d’emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

- que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Régisseur d’équipement culturel et régisseur spectacle vivantau grade d’adjoint technique territorial du cadre d’emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- décide que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

- décide que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur LAVAL informe les élus qu’il est nécessaire d’avoir recours à un agent qualifié de la commune de Bagnères de Luchon pour renforcer le service des Pompes Funèbres de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017.

Un projet de convention formalisant cet accord a été rédigé dont monsieur LAVAL donne lecture.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2017,

Monsieur LAVAL demande donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir :

* Approuver le projet de convention.
* Autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve le projet de convention tel qu’exposé en séance.
* Autorise monsieur le Maire à le signer.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ** **(EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur LAVAL indique aux élus qu’afin d’assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour la saison estivale 2017 pour les postes suivants :

**Service des sports :**

**Personnel régies :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment du tennis et du mini-golf pour améliorer l’amplitude d’ouverture du bloc accueil :***

* 2 adjoints administratifs territoriaux du 01/05/2017 au 10/11/2017.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 347.

**Service des sports :**

**Personnel technique :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine :***

* 1 adjoint technique territorial du 01/05/2017 au 10/11/2017.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 347.

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine (vestiaires) et entretien du Complexe :***

* 1 adjoint technique territorial du 01/04/2017 au 10/11/2017.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 347.

**Service Environnement :**

***Afin de renforcer l’effectif des parcs et jardins pour la saison :***

* 4 adjoints techniques territoriaux du 01/05/2017 au 31/10/2017.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 347.

Monsieur LAVAL précise aux membres du Conseil Municipal que les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s’il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d’un agent absent pour maladie ou congés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve les ouvertures de postes temporaires telles qu’exposées en séance.

**OUVERTURES DE TROIS POSTES EMPLOIS AVENIR :**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir» est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d’emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n’appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L’aide à l’insertion professionnelle versée par l’Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s’accompagne d’exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur LAVAL propose aux élus,

Le recrutement de trois emplois avenir à temps complet pour intégrer les services techniques de la commune dans les conditions suivantes :

* 1 poste pour le service espaces verts : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien des massifs, production florales, conduite d’engins, polyvalence.

* 1 poste pour le service logistique : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Sono.

* 1 poste pour le service logistique : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Manutention, montage et démontage des structures.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 3 ans et rémunérés au SMIC.

**Monsieur LADRIX souhaite savoir ce qu’il advient à l’issue des trois années.**

**Monsieur LAVAL indique que l’objectif est de former des jeunes afin, par exemple, d’anticiper des départs à la retraite. Ces postes ont donc vocation à être pérennisés, même si cela n’a pas un caractère obligatoire.**

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

**DE DECIDER :**

- D’adopter la proposition du Maire.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide,

- D’adopter la proposition du Maire.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**CRÉATION D’UN POSTE D’ACCUEIL-REGIE DU GOLF POUR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS (POUR L’APPLICATION DE L’ARTICLE 3–2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame LAPEBIE rappelle à l’assemblée délibérante :

Conformément à l’article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service municipal des sports nécessitent la création d’un emploi permanent d’un agent d’accueil – régie du golf *;*

Madame LAPEBIE propose aux élus :

- la création d’un emploi permanent d’un agent d’accueil – régie du golf à temps complet,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs, au grade d’adjoint administratif territorial,

- l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, secrétariat, régie du golf

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d’un agent d’accueil – régie du golf au grade d’adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’aura pu aboutir.

- que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d’un agent d’accueil – régie du golf au grade d’adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’aura pu aboutir.

- que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**CRÉATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR SPORTIF (POUR L’APPLICATION DE L’ARTICLE 3–2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que :

Conformément à l’article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service municipal des sports nécessitent la création d’un emploi permanent d’éducateur sportif *;*

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante :

- La création d’un emploi permanent d’un agent éducateur sportif à temps complet.

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des éducateurs sportifs appartenant au cadre d’emplois des éducateurs sportifs.

- L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur des activités sportives.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Monsieur LAVAL propose donc aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d’un agent éducateur sportif au grade d’éducateur des APS à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’aura pu aboutir.

- que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mars 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d’un agent éducateur sportif au grade d’éducateur des APS à raison de 35 heures hebdomadaires de service.

- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recru­tement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’aura pu aboutir.

- que monsieur le Maire soit chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**POCTEFA : ROYAUME DE L’ANETO EFA106/15 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES ECHANGES SCOLAIRES AVEC LES ECOLES DE BENASQUE ET DU VAL D’ARAN.**

Monsieur BASTIE indique à l’assemblée délibérante que les élèves de 6° et de 5° qui sont en LV1 Espagnol du collège de Luchon et ceux de Benasque vont se réunir en mars et en avril de cette année dans le cadre des échanges scolaires.

La classe d’Occitanie se rendra également à Vielha sur une journée.

Ces échanges s’articuleront autour de la formation des Pyrénées, des chemins historiques entre les vallées et du devoir de Mémoire.

Ces séjours auront également pour objectif de favoriser l’ouverture culturelle et européenne des élèves, la cohésion de groupe et de les mettre en situation de communication afin de les rendre plus autonomes.

Le séjour à Benasque se déroule entre le 29 et le 31 mars 2017 et l’accueil des correspondants espagnols se fera à Luchon du 18 au 20 avril 2017.

A l’occasion du séjour à Luchon, les élèves visiteront l’usine d’eau, la centrale EDF, passeront une journée à la cité de l’espace et feront un rallye découverte de la ville de Luchon.

La journée à Vielha se déroulera début mai 2017.

Le collège d’Edmond Rostand sollicite une participation de la commune de Luchon dans le cadre du projet de coopération transfrontalière ROYAUME DE L’ANETO EFA106/15, il sollicite notamment la commune pour la prise en charge des frais de transport inhérents à ces échanges.

En 2017, il s’agit de la prise en charge des frais pour se rendre à Benasque qui s’élève à 1527 € ainsi que les frais de transport pour se rendre Vielha qui s’élève à 250 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur BASTIE propose aux élus de bien vouloir accepter la prise en charge des frais de transports pour un montant de 1 777 € TTC. Etant entendu que ces frais de transport entrent dans le cadre du projet de coopération territoriale pour lequel une ligne budgétaire de 35 000 € a été programmée pour favoriser les échanges entre les populations et les scolaires.

Monsieur BASTIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette dépense sera prise en charge à 65 % par l’Europe.

Monsieur FARRUS ne prend pas part au vote et quitte la salle car il est partie prenante en tant que prestataire de transport.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la prise en charge des frais de transport pour un montant de 1 777 € TTC.

**DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE**

Madame CAU rappelle aux élus que par délibération en date du 11 septembre 2015 (DEL : 2015 0075), le Conseil Municipal a approuvé à l’unanimité le principe de la mise en œuvre d’un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l’Intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention selon les modalités exposées en séance.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L’HOSPICE DE FRANCE :**

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que, conformément à l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d’un service public « produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » et que ce rapport est examiné par l’assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame ESCAZAUX expose donc, à l’assemblée délibérante, le rapport du fermier de l’auberge de l’Hospice de France pour la première année d’activité à compter du 04 avril 2016.

Ce rapport fait état des activités « hébergement » et « restauration ».

Le chiffre d’affaires réalisé pendant cette première année d’activité s’élève à 303 145 euros.

Le rapport fait notamment état de 91 650 euros de frais liés à l’installation de l’activité, expliquant l’absence d’investissement supplémentaire sur cet exercice.

Des investissements sont toutefois prévus pour le prochain exercice.

Enfin, madame ESCAZAUX précise aux élus que le rapport, annexé à la présente délibération est à la disposition des personnes intéressées et est consultable au secrétariat de la Mairie.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Conformément au dernier alinéa de l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame ESCAZAUX propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel pour la première saison d’activité de l’auberge de l’Hospice de France dressé par les gérants de la SAS TUPIDEK.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, prend acte du rapport annuel tel qu’exposé en séance.

**TARIFS PRATIQUES A L'HOSPICE DE FRANCE POUR LA SAISON 2017 :**

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que l'Auberge de l'Hospice de France est gérée sous la forme d'une Délégation de Service Public et à ce titre, il est nécessaire d'approuver annuellement les tarifs qui seront pratiqués durant la période d'ouverture de l'établissement.

Madame ESCAZAUX rappelle également à l’assemblée délibérante que de nouveaux délégataires ont repris la gestion de l’auberge.

Ainsi, pour la saison 2017, madame ESCAZAUX expose les tarifs proposés par les délégataires, ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est à noter **que la carte des vins a été entièrement revisitée**, elle figure également en annexe de la présente délibération.

Concernant les tarifs de la carte du midi, certains plats ont été conservés, modifiés ou remplacés.

**GARBURES** :

* Garbure complète + 3,50 euros.
* Garbure simple + 2,00 euros.

**Une nouveauté est proposée :**

* **Gratinée à l’oignon : 6,50 euros**.

**SALADES**:

* Salade du Sud-Ouest + 1,00 euro.

**Deux nouveautés sont proposées** :

* **Salade de chèvre chaud : 13,00 euros.**
* **Salade de saumon : 14,00 euros.**

Les salades « commingeoise» et le « plateau du campsaure » ne sont plus à la carte.

**GRANDES ASSIETTES** :

* Assiette du randonneur + 1,00 euro.
* Assiette des ruisseaux + 2,00 euros. **(lentilles remplacées par du riz pilaf).**
* Assiette des estives +1,00 euro. (côtes d’agneau 250 g au lieu de 180g).
* Assiette de la basse-cour prix inchangé (**lentilles supprimées).**
* Assiette du boucher +0.5 euro. **(sauce au Napoléon remplacée par beurre persillé).**
* **Assiette du Gers 16,00 euros. Nouveauté.**
* **Assiette de gambas 16,00 euros. Nouveauté.**

Le Burger des estives n’est plus à la carte.

**MENU ENFANT** :

Le hamburger « classic » est supprimé ainsi que l’accompagnement « lentilles maison ».

**SNACK / PAUSE SALEE DE L’APRES-MIDI** :

Les assiettes de charcuterie et de fromages : + 4,00 euros.

**Des nouveautés sont proposées :**

* **Croque-monsieur : 7,00 euros.**
* **Omelettes,**
* **Nature 8,00 euros.**
* **Jambon 9,00 euros.**
* **Fromage 9,00 euros.**
* **Chorizo 9,00 euros.**
* **Omelette du jour 10,00 euros.**
* **Supplément 1,00 euro.**

**PAUSES SUCREES DE L’APRES-MIDI :**

Gaufres : Sucre, nutella, chocolat, confiture.

**Tarifs en baisse de -0,50 à -1,00 euro depuis 2014 date de la dernière tarification.**

Crêpes :

Sucre 3,00 euros.

Nutella 3,50 euros.

Chocolat 3,50 euros.

Confiture 3,50 euros.

Crème de marron 3,50 euros.

**Les tarifs n’avaient pas été modifiés depuis 2010, date à laquelle ils variaient entre 2,20 euros et 2,80 euros.**

**DESSERTS :**

La faisselle de chèvre de Cierp-gaud, le crumble aux fruits de saison, le café gourmand ne sont plus à la carte.

**Deux nouveautés et un dessert du jour « maison » sont à noter** :

* **La tarte tatin et sa boule de glace vanille 5,50 euros.**
* **L’assiette de fromage servie avec confiture 7,50 euros.**
* **Dessert du jour maison 4,50 euros.**

Les tarifs de la tarte aux myrtilles maison et du fondant au chocolat maison sont inchangés.

**GLACES** :

Les nouveaux délégataires proposent 2 nouveautés et quelques modifications tarifaires.

* **Coupe 1 boule 2,50 euros (nouveauté).**
* Coupe 2 boules +0.80 euro.
* Coupe 3 boules +1.10 euros.
* Dame blanche +4,50 euros.
* La Bergère  +2,00 euros.
* La coupe de l’ours +0,20 euro.
* L’antillaise +0,50 euro.
* **Coupe « coup de foudre » (nouveauté) 5,50 euros.**

**Plusieurs suppléments sont proposés au tarif de : 0,50 euro.**

Le café liégeois, la « luchonnaise » et la « gersoise » ne sont plus à la carte.

**BOISSONS :**

**Sodas :**

Coca-cola : +0,50 euro.

Coca-cola Zéro : +0,50 euro.

Orangina : +0,50 euro.

Lipton ice tea pêche : (au lieu de Nestea pêche) +0,50 euro.

Shweppes +0,50 euro.

Le shweppes agrumes n’est plus à la carte.

**Nouveautés**

**Oasis tropical : 3,00 euros.**

**Soda tranche : 3,30 euros.**

**Jus de fruits, eau, sirops** :

Jus pampril : +0,50 euro.

Perrier : +0,50 euro.

Eau de Luchon : +0,20 euro.

Sirop à l’eau : +0,50 euro.

Limonade : +0,50 euro.

**Apéritifs** :

Kir : +0,50 euro.

Ricard et Pastis : inchangé.

Whisky (3cl) : inchangé.

Suze : inchangé.

Martini : (**Martini rouge proposé en nouveauté**) inchangé.

Le kir pétillant, le Pousse rapière, le Maydie et le verre de Tariquet ou Jurançon ne sont plus à la carte.

**Nouveautés**

**Rhum (3cl) : 4,00 euros.**

**Muscat : 3,50 euros.**

**Porto : 3,50 euros.**

**Sangria : 3,00 euros.**

**Digestifs :**

* Armagnac : inchangé.
* Cognac : inchangé.

La Poire William, la liqueur Manzana et Folle Blanche ne sont plus à la carte.

**Nouveautés**

**Eau de vie mirabelle (4cl) : 4,00 euros.**

**Café cognac (1cl) : 2,50 euros.**

**HEBERGEMENT** :

Les nouveaux délégataires ont procédé à une nouvelle organisation de l’hébergement:

**Nouveauté**:

* **La chambre familiale (4 à 6 personnes).**

Madame ESCAZAUX indique aux élus que les lits dortoirs font désormais l’objet d’une tarification sur la base d’une personne sans distinction adulte ou enfant ou demi-pension lit dortoir accompagnateur.

Les tarifs du dîner et du petit déjeuner sont compris dans les formules demi-pension proposées.

Madame ESCAZAUX donne donc lecture à l’assemblée délibérante du tableau des tarifs récapitulant l’ensemble des formules proposées qui est annexé à la présente délibération.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Madame ESCAZAUX propose aux élus de passer au vote des tarifs exposés en séance et qui seront pratiqués à l’HOSPICE DE FRANCE pendant la saison 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, vote l’ensemble des tarifs 2017 exposés en séance et annexés à la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE RESEAU DE TRANSPORT D’ELECTRICITE (RTE) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu’RTE doit réaliser des travaux concernant la sécurisation de la ligne aérienne à 63 000 volts CIERP-LAC D’OO.

Pour ce faire trois conventions ont été établies dont il donne lecture.

La première AB02 concerne les parcelles :

* Section A N° 98 lieu-dit La Soulan
* Section A N° 114 lieu-dit La Soulan

L’indemnité de déboisement relative à la coupe de bois autorisée sur ces parcelles s’élève à la somme de 60.00 €.

La seconde Ac.85 concerne les parcelles :

* Section AHN° 13 lieu-dit Trespouy
* Section A N° 1151 lieu-dit La Caseyre
* Section A N° 1142 lieu-dit La Caseyre
* Section A N° 119 lieu-dit La Soulan

L’indemnité de déboisement relative à la coupe de bois autorisée sur ces parcelles s’élève à la somme de 596.00 €.

La dernière AB02 concerne la parcelle :

* Section A N°141 lieu-dit Echar

L’indemnité de déboisement relative à la coupe de bois autorisée sur cette parcelle s’élève à la somme de 20.00 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante :

* D’approuver lesdites conventions telles qu’exposées en séance,
* D’autoriser monsieur le Maire à signer les conventions désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes (décomptes d’indemnité, extrait de plans parcellaires).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve les conventions telles qu’exposées en séance,
* Autorise monsieur le Maire à signer les conventions exposées en séance ainsi que toutes les pièces afférentes (décomptes d’indemnité, extrait de plans parcellaires).

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES PRECAIRES ET TEMPORAIRES DE L’ESPACE SOCIO CULTUREL NELSON MANDELA.**

Monsieur BASTIE informe L’assemblée délibérante que dans le cadre de l’ouverture de l’espace socioculturel Nelson Mandela situé Place Gabriel Rouy, une convention type de mise à disposition de salle est établie entre la collectivité et l’association intéressée pour organiser son activité.

Cette convention régie les différentes obligations des deux parties, monsieur BASTIE en donne lecture.

A ce titre, monsieur BASTIE propose aux élus d’autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise à disposition des salles de l’espace socioculturel, dont les conventions.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette convention et la demande conjointe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention exposée en séance et la demande conjointe.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016 D’UN MONTANT SUPERIEUR A 20 000 € HT:**

Madame CAU donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus en 2016 d’un montant supérieur à 20 000 € HT et précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en mairie.

Madame CAU propose aux élus de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte à l’unanimité de cette communication.

**La liste des marchés publics conclus en 2016 fait l’objet d’un affichage permanent en Mairie et est consultable sur le panneau dédié dans le hall de la Mairie.**

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 31 MARS 2017**

**Affiché le : 07/04/2017.**

L’an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à vingt-deux heures et quarante minutes, le Conseil d’Exploitation de la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le vingt-trois mars deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Adjoints au Maire.

M. J.Louis REDONNET, M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusée** :

Mme Mauricette MARKIDES ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire, Président.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Le contrat d’assistance au suivi annuel de la ressource thermale, passé avec **la Société ArcaGée,** domiciliée 9 Rue Marcel Cachin 33130 Bègles, pour un montant de **14 800€ HT**.
* Le contrat de contrôles bactériologiques d’eau thermale, de surface, d’air et de boue pour l’année 2017, passé avec **le laboratoire Comminges Bio-agro,** domicilié 4 bis Place Gabriel Rouy 31110 Bagnères de Luchon, pour un montant annuel minimal de **11 462.26€ HT** et maximal de **16 307.25 € HT**.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES 2016

## Fonctionnement

Recettes 6 461 497.18 €

Dépenses 6 390 105.56 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 71 391.62 €

Déficit reporté 2015 50 950.14 €

Excédent Globalisé 20 441.48 €

## Investissement

Recettes 1 323 705.40 €

Dépenses 2 519 374.21 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 1 195 668.81 €

Excédent reporté 2015 1 311 551.02 €

Excédent Globalisé 115 882.21 €

Excédent global de l’exercice 136 323.69 €.

Monsieur le Maire, Président, indique à l’assemblée délibérante que ce compte Administratif présente des Restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 1 253 948.11 € en dépenses et 307 328.36 € en recettes soit un besoin complémentaire de 946 619.75 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 946 619.75 € non couvert par l’excédent d’investissement.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire, Président, propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire, Président, cède sa place à monsieur Joseph SAINT MARTIN après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 1 abstention (Mme AZUM), approuve le Compte Administratif du budget de la régie des Thermes tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DES THERMES**

Monsieur le Maire, Président, indique aux membres du Conseil d’Exploitation que le compte administratif général 2016 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016, constatant que le compte administratif général fait apparaître un déficit d’investissement de 1 195 668.81 € et un excédent de fonctionnement de 71 391.62 €.

Considérant que les Restes à réaliser en dépenses et recettes font apparaître un besoin complémentaire de 946 619.75 €, le besoin de financement pour la section d’investissement s’élève à 2 142 288.56 €.

Monsieur le Maire, Président, propose donc à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017 :

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 2 142 288.56 €.

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2016

⇒ Excédent de 20 441.48 €.

# Virement à la section d’investissement

⇒ 20 441.48 €.

Report résultat d’investissement

⇒ 115 882.21 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 0 abstention approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2016 du Compte Administratif de la régie selon les modalités exposées en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES THERMES 2017**

Monsieur le Maire, Président, donne lecture détaillée du budget primitif 2017, tel qu’il est proposé suite à la commission des finances. Monsieur le Maire, Président, demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

6 664 879 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

3 830 786 €.

Monsieur le Maire, Président, propose aux membres du Conseil d’Exploitation de passer au vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe 2017 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

6 664 879 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

3 830 786 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ), et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles que proposées en séance et arrête le budget primitif 2017 de la régie des Thermes tel qu’exposé en séance.

**OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L’AGENCE FRANCE LOCALE, ANNEE 2017**

**Délibération transmise au contrôle de légalité et affichée le : 05/04/2017.**

**FIXATION DE PRIX NOUVEAUX PRODUITS A LA BOUTIQUE** :

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que la régie des Thermes, pour répondre à une demande des curistes propose de mettre en vente des enveloppes logotées « Thermes de Luchon » avec les cartes postales.

Madame THURON propose aux élus d’appliquer le tarif suivant : **0,20 € TTC** **l’enveloppe** (pour information, prix d’achat 0,122 TTC).

Par ailleurs, des comprimés de stérilisation à froid de la marque MILTON seront testés en remplacement éventuellement du produit HEXANIOS.

Ces comprimés sont plus pratiques à l’utilisation et présentent de meilleures conditions de conservation que les dosettes HEXANIOS.

Si toutefois ce produit n’est pas apprécié des curistes le produit HEXANIOS continuera à être vendu au début de saison. Il convient donc d’en maintenir le prix dans la liste.

Madame THURON propose aux élus d’appliquer le tarif suivant : **7,50 € la boîte** de 28 comprimés pour les comprimés de stérilisation à froid de la marque MILTON (pour information, prix d’achat 4,74 €).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver les tarifs exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve les tarifs exposés en séance.

**DESTOCKAGE D’ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DES THERMES / RETRAIT DE L’INVENTAIRE 2016**

Madame THURON informe les élus que la Direction de la Régie des Thermes a - dans le cadre des programmes « santé du dos », « sevrage tabagique », « fidélité » et « parrainage » ainsi que lors de dysfonctionnements, de pertes et disparitions, détériorations et réceptions diverses - offert un certain nombre d’articles vendus à la Boutique des Thermes.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2017.

Madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’approuver la sortie de l’inventaire de la boutique des articles offerts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 3 947.70 € TTC.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la sortie de l’inventaire de la boutique des articles offerts selon les modalités exposées en séance.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DE RECEPTION, DE DEPLACEMENT, DE TRANSPORT, DE NUITEES ET DE RESTAURATION DE Mr PIERRE CAPERAN, DIRECTEUR GENERAL DES THERMES.**

Madame THURON informe les élus que monsieur Pierre CAPERAN, Directeur Général des Thermes de Luchon est amené à se déplacer et/ou à recevoir dans le cadre de sa fonction.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2017.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante que les frais engagés (repas, hôtel, transports) soient pris en charge directement par la Régie des Thermes à compter du 1er novembre 2016.

Madame THURON propose par ailleurs aux membres du Conseil d’Exploitation d’autoriser le remboursement des frais réels engagés (transports, nuitées et repas) par monsieur Pierre CAPERAN sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le remboursement des frais engagés à compter du 1er novembre 2016 tel qu’exposé en séance et autorise le remboursement des frais réels engagés selon les modalités exposées en séance.

**APPROBATION D’UNE CONVENTION LIANT LA REGIE DES THERMES ET LUCHON RESERVATION (PRODUIT « CURE LIBERTE » AVEC RESERVATION HEBERGEMENT)**

Dans le cadre du développement de la clientèle thermale, la Régie des Thermes a mis au point depuis plusieurs années, en collaboration avec l’Office de Tourisme Intercommunal et Luchon Réservation, des cures courtes médicalisées appelées « Cures Liberté » non remboursées par l’assurance maladie, dont les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016.

Les curistes ont la possibilité de réserver auprès de Luchon Réservation.

Les recettes « Cures Liberté » avec hébergement seront encaissées directement par Luchon Réservation qui devra acquitter au Comptable du Trésor, pour le compte de la Régie des Thermes de Luchon, sur présentation d’un état détaillé délivré par la Régie des Thermes, la partie correspondante aux forfaits thermaux.

Une convention formalisant l’ensemble des dispositions a été rédigée dont madame THURON donne lecture aux membres du Conseil d’Exploitation.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2017.

Madame THURON demande au Conseil d’Exploitation d’approuver la Convention exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président, à la signer.

**AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur BASTIE informe l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017,

Monsieur BASTIE demande aux élus de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, se prononce favorablement afin de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016 D’UN MONTANT SUPERIEUR A 20 000 € HT:**

Monsieur BASTIE donne lecture aux membres du Conseil d’Exploitation de la liste des marchés publics conclus en 2016 d’un montant supérieur à 20 000 € HT et précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en mairie.

Monsieur BASTIE propose aux élus de prendre acte de cette communication.

Le Conseil d’Exploitation, prend acte à l’unanimité de cette communication.

**La liste des marchés publics conclus en 2016 fait l’objet d’un affichage permanent en Mairie et est consultable sur le panneau dédié dans le hall de la Mairie.**

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 31 MARS 2017**

**Affiché le : 07/04/2017**

L’an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à vingt-trois heures et vingt minutes, le Conseil d’Exploitation de l’EHPAD « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le vingt-trois mars deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Adjoints au Maire.

M. J.Louis REDONNET, M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusée** :

Mme Mauricette MARKIDES ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire, Président.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire, Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de l’EHPAD ERA CASO.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au président :**

* Le contrat de maintenance pour le groupe électrogène n02017/0001 entre l’EHPAD ERA CASO et la société SPIE.
* Le contrat de vente et de maintenance pour le logiciel de soin TITAN avec la Société Malta Informatique, domiciliée 9 Rue Montgolfier 33700 Mérignac, d’un montant de 6076 € HT pour les licences et d’un montant de 177 € HT par mois pour la maintenance (dont un an de maintenance offert) et l’abonnement à la banque de données Claude Bernard, d’un montant de 6687€ HT pour la formation et l’installation du logiciel.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFIARE**

Monsieur le Maire, Président, énonce aux élus :

**Résultat global à affecter : 68 617.28 €.**

Section hébergement : 0.

Section dépendance : 30 433.52 € Excédent affecté en investissement par l'autorité tarifaire.

Section soins : 38 183.76 € Excédent affecté en réserve de compensation.

Monsieur le Maire, Président, demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette affectation de résultat telle qu’énoncée en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 20 voix pour, 3 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI) et 0 abstention, approuve l’affectation de résultat telle qu’exposée en séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE :**

Monsieur le Maire, Président énonce à l’assemblée délibérante,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**HEBERGEMENT** :

Recettes 1 254 887.45 €

Dépenses 1 257 421.92 €

Résultat : Déficit - 2 534.47 €

**DEPENDANCE :**

Recettes 341 078.60 €

Dépenses 344 177.68 €

Résultat : Déficit - 3 099.08 €

**SOINS :**

Recettes 850 043.85 €

Dépenses 851 174.39 €

Résultat : Déficit - 1 130.54 €

**Déficit global : - 6 764.09 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**HEBERGEMENT :**

Ressources 112 177.56 €

Emplois 145 588.47 €

**Résultat - 33 410.91 €**

**DEPENDANCE :**

Ressources 780.00 €

**Résultat 780.00 €**

**SOINS :**

Ressources 2 379.00 €

Emplois 3 276.21 €

**Résultat - 897.21 €**

**Déficit global : - 33 528.12 €**

Monsieur le Maire, Président, indique aux membres du Conseil d’Exploitation que l’Etat de consommation et de réalisation des crédits arrêté au 31/12/2016 par le Comptable du Trésor correspond au compte administratif 2016 ci-dessus présenté. Le compte de gestion provisoire 2016 a été soumis au visa de la Direction Régionale Des Finances Publiques.

Monsieur le Maire, Président propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire, Président, cède sa place à monsieur Joseph SAINT MARTIN après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 17 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ) et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2016 de l’EHPAD par section tarifaire tel que présenté en séance.

**VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE DE L’E.H.P.A.D « ERA CASO » 2017**

Monsieur le Maire, Président donne lecture détaillée aux élus du budget exécutoire de l’E.H.P.A.D « Era Caso » 2017, élaboré en prenant en compte les dépenses et les recettes prévisionnelles autorisées pour l’exercice budgétaire 2017 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Arrêté du 28 février 2017).

Le budget est proposé ainsi :

**Section d’investissement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 193 461,00 €,

**Section de fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 2 427 626,30 €,

répartis selon les sections tarifaires suivantes :

Hébergement : 1 191 308,00 €

Dépendance : 363 043,90 €

Soins : 873 274,40 €

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. LADRIX, FARRUS et CATTAI, Mme SANCHEZ), et 0 abstention, vote le budget exécutoire 2017 de l’EHPAD tel qu’exposé en séance.

Enfin, monsieur le Maire, Président, indique aux membres du Conseil d’Exploitation que les tarifs de l’EHPAD sont les suivants, et il demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir les approuver comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TARIFS | 2016 | 2017 |
| **Hébergement + 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 51.60 € | 52.21 € |
| Chambre à 2 lits | 46.4 4 € | 46.44 € |
| **Hébergement – 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 67.55 € | 68.22€ |
| Chambre à 2 lits | 60.88 € | 61.40 € |
| **Dépendance** |  |  |
| GIR 1-2 | 20.58 € | 20.77 € |
| GIR 3-4 | 13.08 € | 13.20 € |
| GIR 5-6 | 5.55 € | 5.60 € |

Monsieur le Maire, Président précise aux élus que les Tarifs 2017 sont applicables à compter du 1er Mars 2017.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve les tarifs tels qu’exposés en séance.

**AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur REDONNET informe l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2017.

Monsieur REDONNET demande aux membres du Conseil d’Exploitation de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, se prononce favorablement afin de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d’oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.**